

vivendi

Jeudi
19 avril 2018
à 10h30
L'Olympia
28, boulevard des Capucines
75009 Paris

**BROCHURE DE
CONVOCATION**
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2018

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	3
ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	4
ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS	7
RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉOLUTIONS	18
ANNEXE	24
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	25
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2017	35
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SA	39
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	41
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	45



Pour plus d'informations :

www.vivendi.com

**MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE**

«DE BONNES PERFORMANCES RÉALISÉES EN 2017»

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Depuis 2014, la stratégie de Vivendi est claire et ambitieuse : construire un leader des contenus, des médias et de la communication. Nous sommes aujourd'hui présents sur toute la chaîne de valeur, qui va de la découverte des talents à la production, et de la publication à la distribution de contenus.

Les bons résultats enregistrés en 2017 confirment le bien-fondé de nos ambitions.

Les performances d'Universal Music Group (UMG) ont été portées par les activités d'abonnements et de streaming. Particulièrement dynamique, UMG a signé des accords avec Tencent, Spotify, YouTube et Facebook qui lui apporteront une plus grande flexibilité et lui permettront de mieux monétiser les contenus de ses artistes, tout en créant de nouvelles sources de revenus pour l'avenir.

Groupe Canal+ a enregistré une amélioration de son activité de télévision en France trimestre après trimestre. A l'international, sa croissance est restée très forte. Grâce à cette amélioration, Groupe Canal+ a accéléré certains de ses projets de réorganisation.

Consolidé depuis le 3 juillet 2017, Havas a contribué à hauteur de 1,151 milliard d'euros au chiffre d'affaires de Vivendi et de 111 millions d'euros au résultat opérationnel ajusté (EBITA). Cette intégration, fortement relative, permet de développer des synergies avec les autres métiers du Groupe et d'accélérer la construction d'un leader des contenus, des médias et de la communication.

Gameloft a également enregistré une belle performance en 2017 : le chiffre d'affaires des segments prioritaires (publicité et app stores) a augmenté de 12 % en un an. Gameloft s'est également attaché à maîtriser ses coûts opérationnels.

Enfin, Vivendi a continué à investir dans de nouvelles activités comme CanalOlympia, Vivendi Africa, le Live, Vivendi Content et Dailymotion qui vont créer des sources supplémentaires de revenus.

Fort des bons résultats enregistrés en 2017, le Directoire propose le versement d'un dividende de 0,45 euro par action au titre de 2017, en hausse de 12,5 %, représentant un rendement d'environ 2 %.

VINCENT BOLLORÉ

Président du Conseil de surveillance

ARNAUD DE PUYFONTAINE

Président du Directoire

ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Vincent Bolloré

Président du Conseil de surveillance

Monsieur Philippe Bénacin * (1)

Co-fondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

Monsieur Tarak Ben Ammar *

Président-Directeur général de Quinta Communications

Monsieur Yannick Bolloré

Président-Directeur général de Havas

Monsieur Paulo Cardoso

Représentant des salariés

Monsieur Dominique Delpont

Global Managing Director et Chief Client Officer de Havas (2)

Madame Véronique Driot-Argentin

Salariée de Vivendi

Madame Aliza Jabès * (1)

Présidente de Nuxe Développement

Madame Cathia Lawson-Hall * (1)

Banquier Conseil et *Head of Financial Institutions Group* pour l'Afrique à la Société Générale

Madame Sandrine Le Bihan

Représentant des actionnaires salariés

Madame Virginie Morgon * (3)

Présidente du Directoire d'Eurazeo

Madame Katie Stanton * (1)

Chief Marketing Officer de Color Genomics

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

Monsieur Gilles Alix

Membre du Directoire et Directeur en charge de la coordination inter-groupes

Monsieur Cédric de Bailliencourt

Membre du Directoire et Directeur en charge de la coordination des relations investisseurs et de la communication financière inter-groupes

Monsieur Frédéric Crépin

Membre du Directoire et Secrétaire général du groupe

Monsieur Simon Gillham

Membre du Directoire et Président de Vivendi Village, Directeur de la communication de Vivendi

Monsieur Hervé Philippe

Membre du Directoire et Directeur financier

Monsieur Stéphane Roussel

Membre du Directoire et Directeur général en charge des opérations, Président-Directeur général de Gameloft SE.



Pour plus d'informations :

www.vivendi.com

* Membre indépendant.

(1) Mandat arrivant à échéance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2018.

(2) Fonctions chez Havas jusqu'au 30 avril 2018

(3) Mandat arrivant à échéance à l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2018, renouvellement non sollicité.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE



Michèle Reiser

Mme Michèle Reiser, 68 ans, est philosophe de formation. En 1975, elle crée sur FR3 une émission littéraire hebdomadaire pour les jeunes qu'elle animera pendant huit ans. Elle est aussi rédactrice d'une chronique littéraire dans *Le Monde de l'Éducation*, et plus tard collabore régulièrement à « Ex Libris ».

Réalisatrice, productrice et auteure de films de télévision, elle a signé, entre 1983 et 2005, des documentaires, des portraits et des grands reportages, centrés autour de grands pôles d'intérêt :

- les faits de société (« Les Trois Mousquetaires à Shanghai », « La Vie en rollers ») ;
- la politique (elle crée la collection « Un Maire, une Ville » avec notamment Alain Juppé à Bordeaux et Jean-Claude Gaudin à Marseille) ;
- la question psychiatrique (« Le Cinéma de notre anxiété », « Un homme sous haute surveillance », « Epilepsies ») ;
- les traditions amoureuses (« Les Amoureux de Shanghai », « L'Amour au Brésil », « Les Amoureux du Printemps de Prague ») ;
- le développement de l'enfant et de l'adolescent (« Premiers émois », « Vis ta vie, ou les parents ça sert à rien », « La vérité sort de la bouche des enfants ») ;
- des portraits (« Reiser », « Juppé », « François Truffaut, correspondance à une voix »).

Elle réalise également des émissions musicales et théâtrales, et des opéras (« Le Barbier de Séville » avec Ruggero Raimondi).

Elle a fondé et dirigé les Films du Pharaon (1988-2005).

En janvier 2005, elle est nommée par le Président de la République membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel où, au cours de son mandat de six ans, elle préside les groupes de travail Production audiovisuelle, Chaînes privées gratuites, Publicité, et les missions Cinéma et Musique.

De 2008 à 2012, elle crée et préside la Commission sur l'image des femmes dans les médias, qui publie à la fin de l'année un rapport mettant en lumière que, si les femmes sont présentes à l'image, elles restent cantonnées à un certain rôle, la légitimité du savoir demeure masculine. De ce constat naîtra la mise en exergue de la notion d'« experte » qui sera l'objet du deuxième rapport présenté en décembre 2011 au cours d'un colloque à l'Assemblée nationale, « Les expertes, bilan d'une année d'autorégulation ». La Commission a été pérennisée par le Premier ministre en 2011.

En 2010, elle copréside la Commission sur l'accès des associations aux médias audiovisuels, rapport remis au Premier ministre en janvier 2011.

Elle est membre de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, de 2010 à 2012.

En 2013, Michèle Reiser crée une société de conseil, MRC.

Depuis 2014, elle préside le jury du Prix Gulli du roman.

Elle crée en juin 2015 le festival de musique classique Paris-Mezzo, qui deviendra en 2017 le Festival de Paris.

Elle a publié deux romans chez Albin Michel : *Dans le creux de ta main* en 2008, et *Jusqu'au bout du festin* en 2010, Prix de la révélation littéraire 2010 AUFEMININ.COM.

Elle est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur (2010) et dans l'Ordre national du Mérite (2004).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

Ces renseignements figurent à la section 1.1.1.2. du chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence (page 124) en ligne sur le site www.vivendi.com

Page laissée blanche intentionnellement

ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

- 1 - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2017.
- 2 - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2017.
- 3 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2017, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 5 - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Vincent Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance.
- 6 - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire.
- 7 - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Gilles Alix, à raison de son mandat de membre du Directoire.
- 8 - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Cédric de Bailliencourt, à raison de son mandat de membre du Directoire.
- 9 - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire.
- 10 - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Simon Gillham, à raison de son mandat de membre du Directoire.
- 11 - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Hervé Philippe, à raison de son mandat de membre du Directoire.
- 12 - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Stéphane Roussel, à raison de son mandat de membre du Directoire.
- 13 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président pour l'exercice 2018.
- 14 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire pour l'exercice 2018.
- 15 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire pour l'exercice 2018.

- 16 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Gilles Alix.
- 17 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Cédric de Bailliencourt.
- 18 - Renouvellement de M. Philippe Bénacin en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 19 - Renouvellement de Mme Aliza Jabès en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 20 - Renouvellement de Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 21 - Renouvellement de Mme Katie Stanton en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 22 - Nomination de Mme Michèle Reiser en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 23 - Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes.
- 24 - Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

À titre extraordinaire

- 25 - Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
- 26 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites de 5 % du capital et du plafond prévu aux termes de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2017, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.
- 27 - Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution conditionnelle ou non d'actions existantes ou à émettre aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées et aux mandataires sociaux, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelle.
- 28 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 29 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 30 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

1^{re} RÉOLUTION

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 703 134 934,69 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^e RÉOLUTION

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e RÉOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements autorisés

au cours de l'exercice 2017 qui y sont visés et prend acte des informations données dans ce même rapport sur ceux précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours dudit exercice.

4^e RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2017, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2017 :

(en euros)

Origines	
Report à nouveau	1 471 735 523,13
Résultat de l'exercice	703 134 934,69
TOTAL	2 174 870 457,82
Affectation	
◆ Réserve légale	-
◆ Autres réserves	-
◆ Dividende total*	565 556 647,95
◆ Report à nouveau	1 609 313 809,87
TOTAL	2 174 870 457,82

* À raison de 0,45 euro par action. Montant calculé sur la base du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 12 février 2018 ; ce dernier montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement.

Elle fixe en conséquence le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2017 à 0,45 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance et sa date de mise en paiement à partir du 24 avril 2018, avec une date de détachement fixée au 20 avril 2018.

L'article 2 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, a modifié le régime d'imposition des dividendes perçus par les personnes physiques, soumettant le dividende à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (« PFU » ou « Flat tax ») auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, pour une taxation globale à 30 %.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article

158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement de 12,8 % est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse avant le 30 novembre 2017, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2018.

L'ancien prélèvement forfaitaire non libératoire de 21 % perçu à titre d'acompte est maintenu mais son taux est abaissé à 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts).

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2014	2015	2016
Nombre d'actions ⁽¹⁾	1 362 518 170	1 269 884 785	1 247 889 148
Dividende/Distribution par action (en euros)	1 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾	0,40 ⁽²⁾
Distribution globale (en millions d'euros)	1 362,518	3 951,334	499,156

(1) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues à la date du détachement du dividende.

(2) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts.

Les résolutions 5 à 15 suivantes ont été arrêtées par le Conseil de surveillance en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 II. du Code de commerce.

5^e

RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Vincent Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Vincent Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent

dans le Rapport annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.1 de la section 2.5, intitulée « Éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018 ».

6^e

RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans

le Rapport annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.2 de la section 2.5, intitulée « Éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018 ».

7^e

RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Gilles Alix, à raison de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Gilles Alix, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport

annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.3 de la section 2.5, intitulée « Éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018 ».

8^e

RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Cédric de Bailliencourt, à raison de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Cédric de Bailliencourt, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans

le Rapport annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.4 de la section 2.5, intitulée « Éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018 ».

9^e

RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport

annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.5 de la section 2.5, intitulée « Éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018 ».

10^e

RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Simon Gillham, à raison de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Simon Gillham, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport

annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.6 de la section 2.5, intitulée « Éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018 ».

11^e RÉSOLUTION**Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Hervé Philippe, à raison de son mandat de membre du Directoire**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Hervé Philippe, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport

annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.7 de la section 2.5, intitulée « Éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018 ».

12^e RÉSOLUTION**Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Stéphane Roussel, à raison de son mandat de membre du Directoire**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Stéphane Roussel, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le

Rapport annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.8 de la section 2.5, intitulée « Éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018 ».

13^e RÉSOLUTION**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président pour l'exercice 2018**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et

d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président pour l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – section 2.1.1.

14^e RÉSOLUTION**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire pour l'exercice 2018**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et

d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire pour l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – section 2.1.2.

15^e **RÉSOLUTION**

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire pour l'exercice 2018

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et

d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire pour l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document de référence 2017 – chapitre 3 – section 2.1.2.

16^e **RÉSOLUTION**

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Gilles Alix

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport et l'engagement pris en faveur de M. Gilles Alix, membre du

Directoire depuis le 1^{er} septembre 2017, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.

17^e **RÉSOLUTION**

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Cédric de Bailliencourt

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport et l'engagement pris en faveur de M. Cédric de Bailliencourt,

membre du Directoire depuis le 1^{er} septembre 2017, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.

18^e **RÉSOLUTION**

Renouvellement de M. Philippe Bénacín en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Philippe Bénacín, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

19^e **RÉSOLUTION**

Renouvellement de Mme Aliza Jabès en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Aliza Jabès, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

20^e RÉSOLUTION**Renouvellement de Mme Cathia Lawson-Hall en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Cathia Lawson-Hall, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

21^e RÉSOLUTION**Renouvellement de Mme Katie Stanton en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Katie Stanton, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

22^e RÉSOLUTION**Nomination de Mme Michèle Reiser en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale nomme Mme Michèle Reiser, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat

prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

23^e RÉSOLUTION**Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de la société Ernst & Young et Autres, de Commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices. Son

mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

24^e RÉSOLUTION**Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et au Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 5 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de les annuler sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée générale, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore de procéder à l'animation du

marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 24 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de confier tous mandats d'exécution à un prestataire d'investissement indépendant, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2017 (dix-neuvième résolution).

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

25^e RÉOLUTION

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2017 (vingtième résolution).

26^e RÉOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites de 5 % du capital et du plafond prévu aux termes de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2017, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- fixe à 5 % du capital social au jour de la présente Assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;

→ décide que le Directoire ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre ;

→ prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2017.

27^e

RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution conditionnelle ou non d'actions existantes ou à émettre aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées et aux mandataires sociaux, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Directoire à procéder :
 - à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, de la Société au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - à des attributions conditionnelles d'actions de performance, existantes ou à émettre, de la société au profit de certaines catégories de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société au jour de l'attribution, étant précisé que le Directoire aura le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en cas d'opérations sur le capital ou de distribution de primes ou de réserves qui pourraient être réalisées, de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement ;
- décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées annuellement aux membres du Directoire pendant la durée de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,035 % du capital social au jour de l'attribution ;
- décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions conditionnelles d'actions de performance ainsi que les critères de performance qui seront appréciés sur une période de trois années en vue de leur acquisition définitive, sous condition de présence, et les modalités de leur conservation sur une durée de deux années suivant l'acquisition définitive ;
- prend acte que la présente décision comporte, le cas échéant, en cas d'attributions d'actions nouvelles, renonciation expresse des actionnaires, en faveur des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, à titre d'augmentation du capital social qui sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions nouvelles aux bénéficiaires ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 (dix-neuvième résolution) ;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes les formalités consécutives.

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2017 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 1 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2017 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

29^e RÉSOLUTION**Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2017 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingtième-huitième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;
- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
 - arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la Société et procéder à toutes formalités requises ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-quatrième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 25 avril 2017 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

30^e RÉSOLUTION**Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

1

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS, DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 - DIVIDENDE

1^{re} à 4^e résolution (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*) de l'exercice 2017.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et celui sur les comptes consolidés figurent au chapitre 4 - respectivement au V. section 1 (pages 324 à 327) et au III. (pages 218 à 223) - du Rapport annuel - Document de référence 2017 disponible sur le site www.vivendi.com.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés (*troisième résolution*). Les conventions suivantes ont été autorisées au cours de l'exercice 2017 :

Acquisition par Vivendi de la participation détenue par le groupe Bolloré dans le capital de Havas

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 11 mai 2017, a autorisé, en application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, l'acquisition par Vivendi :

- de 25 045 315 actions Havas détenues par Bolloré⁽¹⁾ (société anonyme), au prix unitaire de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché), soit un prix global de 231 669 163,75 euros ;
- de 54 446 158 actions Havas détenues par Compagnie du Cambodge⁽²⁾ (société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance), au prix unitaire de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché), soit un prix global de 503 626 961,50 euros ; et
- de 62 833 575 actions Havas détenues par Société Industrielle et Financière de l'Artois⁽³⁾ (société anonyme), au prix unitaire de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché), soit un prix global de 581 210 568,75 euros.

L'acquisition des actions Havas, en ce compris les 108 172 230 actions Havas détenues par Financière de Sainte-Marine, est intervenue le 3 juillet 2017 au prix unitaire de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché).

Sur la base de la présentation effectuée par le Président du Directoire et au vu des avis présentés par les banques conseils, le Conseil de surveillance a constaté que cette opération, dans sa globalité, s'inscrivait dans l'objectif d'accélérer la construction d'un leader

mondial de contenus, de médias et de communication, et donnerait à Vivendi une nouvelle dimension ainsi qu'un positionnement unique, pour rivaliser avec des acteurs globaux puissants. Sur le plan financier, cette opération porterait le chiffre d'affaires de 10,8 milliards d'euros à 13,1 milliards d'euros (sur la base des résultats 2016) et permettrait une meilleure répartition des risques en ajoutant une nouvelle branche d'activité et en élargissant la répartition géographique des revenus. Les marges opérationnelles du nouvel ensemble s'en trouveraient améliorées et l'opération serait significativement relative sur le résultat net.

En outre, le Conseil de surveillance a constaté que cette opération permettrait une meilleure valorisation des actifs de Vivendi (artistes, catalogues, contenus et jeux vidéo) grâce aux compétences publicitaires de Havas et à l'utilisation de ses savoir-faire en matière de *data analytics* et permettrait à Havas de bénéficier de l'appui concret de Vivendi pour se développer dans les pays où il est peu présent (notamment en Afrique) ou dans lesquels sa part de marché est modeste et pour accroître son agilité dans un secteur en pleine évolution et recomposition.

Avenant au contrat de prestation de services conclu entre Vivendi et M. Dominique Delpont, membre du Conseil de surveillance, précédemment approuvé

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 11 mai 2017, a autorisé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, la modification du contrat de prestation de services entre Vivendi et M. Dominique Delpont, précédemment autorisé par le Conseil de surveillance du 2 septembre 2015 et approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2016, visant la suppression de la part variable de ses honoraires annuels, susceptible de lui être versée à hauteur de 200 000 euros par an, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

À l'issue de cette modification, le montant des honoraires annuels de M. Dominique Delpont, initialement fixé à 500 000 euros maximum (300 000 euros de part fixe et 200 000 euros de part variable maximum), est ramené à un montant fixe unique de 300 000 euros par an.

(1) M. Vincent Bolloré est Président-Directeur général de Bolloré et M. Yannick Bolloré est Vice-Président et membre du Conseil d'administration de Bolloré.

(2) M. Vincent Bolloré est représentant permanent de Bolloré Participations (société anonyme) au Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge.

(3) M. Vincent Bolloré est représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration de Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Engagement conditionnel au titre du régime de retraite additif à prestations définies dont bénéficient MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt, membres du Directoire depuis le 1^{er} septembre 2017

Le Président et les membres du Directoire, comme un nombre de cadres dirigeants de Vivendi SA, sont éligibles au régime de retraite additif à prestations définies, mis en place en décembre 2005, et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006.

Pour rappel, les caractéristiques de ce régime de retraite sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la Société ; acquisition maximum des droits en fonction de l'ancienneté, plafonnée à 20 ans, selon un taux dégressif ne dépassant pas 2,5 % par an et progressivement ramené à 1 % ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années de rémunération fixe et variable, avec double plafonnement : salaire de référence, limité à 60 fois le plafond de la Sécurité Sociale et acquisition des droits limitée à 30 % du salaire de référence ; réversion à 60 % en cas de décès ; maintien du bénéfice de ce régime en cas de départ à l'initiative de la Société après 55 ans ; perte du bénéfice de ce régime en cas de départ de la Société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le calcul du taux d'accroissement de la rente, en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, est soumis aux critères de performance suivants, appréciés chaque année : aucun accroissement de la rente n'est appliqué si, au titre de l'année considérée, les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) sont inférieurs à 80 % du budget et si la performance du titre Vivendi est inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40 et ½ Euro Stoxx Media).

Ce régime permet aux bénéficiaires d'obtenir à la retraite un taux de remplacement voisin de celui du reste des salariés de l'entreprise. Il est proportionnel aux services rendus pendant l'exercice des fonctions

ou des mandats des bénéficiaires, les droits sont plafonnés tant en pourcentage qu'en montant, et il ne constitue pas une charge excessive pour la Société.

Nous vous proposons d'approuver les engagements conditionnels, au titre de ce régime de retraite additif à prestations définies visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, en faveur de MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt en application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce (*seizième et dix-septième résolutions*).

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes vise enfin les conventions et engagements autorisés par votre Conseil de surveillance au cours d'exercices antérieurs et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017. Ils ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de surveillance dans sa séance du 15 février 2018 en application des dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce. Ce rapport figure en pages 25 à 28 du présent document.

Dividende proposé au titre de l'exercice 2017

Notre Directoire a décidé de vous proposer la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 0,45 euro par action au titre de l'exercice 2017. Il sera mis en paiement à partir du 24 avril 2018 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (record date) au 23 avril 2018, avec une date de détachement fixée au 20 avril 2018. Ce dividende sera prélevé sur le résultat social de l'exercice 2017 qui s'élève à 0,703 milliard d'euros augmenté du report à nouveau de 1,472 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa réunion du 15 février 2018, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017 (*quatrième résolution*).

2

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT

5^e à 12^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

En application des dispositions de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, issues de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin 2 », ces huit résolutions vous sont présentées par votre Conseil de surveillance et visent à soumettre à votre approbation les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Vincent Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance (*cinquième résolution*), à M. Arnaud de Puymontaigne, à raison de son mandat de Président du Directoire (*sixième résolution*), et à MM. Gilles Alix, Cédric de Bailliencourt, Frédéric Crépin, Simon Gillham, Hervé Philippe et Stéphane Roussel, à raison de leur mandat de membre du Directoire (*septième à douzième résolution*).

Ces éléments ont été versés ou attribués dans le cadre de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance et à son Président ainsi qu'aux membres du Directoire et à son Président, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2017 (onzième à treizième résolution).

Le détail de ces éléments est présenté dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. Ce rapport figure à la section 2.5 du chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence 2017 (pages 157 à 167), en ligne sur le site www.vivendi.com, intitulée « *Éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération au titre de 2017 aux membres du Directoire et à son Président est conditionné à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée générale (vote *ex post*), dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 II. du Code de commerce.

3

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET À SON PRÉSIDENT AINSI QU'ÀUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT POUR L'EXERCICE 2018

13^e à 15^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

En application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, issues de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin 2 », ces trois résolutions vous sont présentées par votre Conseil de surveillance et visent à soumettre à votre approbation les principes et les critères de détermination et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux mandataires sociaux de votre Société pour l'exercice 2018 ; étant précisé qu'il n'est prévu aucun élément exceptionnel.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de votre Société à raison de leur mandat figure dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, aux

sections 2.1.1 et 2.1.2 du chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence 2017 (pages 141 à 144), en ligne sur le site www.vivendi.com. Les éléments illustrant la mise en œuvre de cette politique de rémunération pour 2018 figurent aux sections 2.2.1 et 2.2.2 du chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence 2017 (pages 145 à 149), en ligne sur le site www.vivendi.com.

Les effets de la politique mise en œuvre pour les membres du Directoire et son Président en 2016 et 2017 par le rééquilibrage de la part fixe, de la part variable et du nombre d'actions de performance attribuées figurent à la section 2.1.3 du chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence 2017 (page 144), en ligne sur le site www.vivendi.com.

4

APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-88 DU CODE DE COMMERCE RELATIF À L'ENGAGEMENT CONDITIONNEL, AU TITRE DU RÉGIME DE RETRAITE ADDITIF À PRESTATIONS DÉFINIES, VISÉ À L'ARTICLE L. 225-90-1 DU CODE DE COMMERCE, EN FAVEUR DE MEMBRES DU DIRECTOIRE NOMMÉS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

16^e et 17^e résolutions (à titre ordinaire)

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 31 août 2017, a nommé, à compter du 1^{er} septembre 2017, en qualité de nouveaux membres du Directoire MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt pour une durée expirant le 23 juin 2018, date du renouvellement de l'ensemble du Directoire.

MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt sont éligibles au régime de retraite additif à prestations définies, mis en place en décembre 2005, et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006.

L'engagement conditionnel dont ils bénéficient, au titre de ce régime de retraite visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, – décrit à la section 1 du présent rapport et visé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, figurant en pages 25 à 28 du présent document –, est soumis à votre approbation (*seizième et dix-septième résolutions*).

5

CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUELEMENT DE QUATRE MEMBRES ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

18^e à 22^e résolution (à titre ordinaire)

Les mandats de M. Philippe Bénacín et de Mmes Aliza Jabès, Cathia Lawson-Hall, Virginie Morgon et Katie Stanton arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Mme Virginie Morgon, compte tenu de ses nouvelles fonctions au sein du groupe Eurazeo, ne sollicite pas son renouvellement.

Nous vous proposons de renouveler, pour une durée de quatre années, les mandats de membres du Conseil de surveillance de M. Philippe Bénacín et de Mmes Aliza Jabès, Cathia Lawson-Hall et Katie Stanton qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale (*dix-huitième à vingt-et-unième résolution*). Les renseignements les concernant figurent à la section 1.1.1.2 du chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence 2017 (pages 114 à 124), disponible sur le site www.vivendi.com.

Il vous est également proposé de nommer, pour une durée de quatre années, Mme Michèle Reiser (indépendante) en qualité de membre

du Conseil de surveillance de votre Société (*vingt-deuxième résolution*). Les renseignements la concernant figurent en page 5 du présent document.

À l'issue de votre Assemblée générale, et sous réserve de l'approbation des résolutions qui vous sont soumises, le Conseil de surveillance sera composé de 12 membres, dont six femmes, un membre représentant les actionnaires salariés désigné en application des dispositions de l'article L. 225-71 du Code de commerce, un membre représentant les salariés désigné en application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce ; les autres membres du Conseil de surveillance étant désignés en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce. Le Conseil de surveillance comprendra six membres indépendants.

6

RENOUVELLEMENT DE LA SOCIÉTÉ ERNST & YOUNG ET AUTRES EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

23^e résolution (à titre ordinaire)

Le mandat de Commissaire aux comptes de la société Ernst & Young et Autres arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Votre Conseil de surveillance vous propose, après avis du Comité d'audit, de renouveler pour une durée de six exercices la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes. En application des dispositions de l'article L. 820-3 du Code de commerce, nous vous informons que le montant global des honoraires perçus par le réseau Ernst & Young et Autres s'est élevé à 5,2 millions d'euros (H.T.) en 2017, dont 4,3 millions d'euros (H.T.)

au titre des services de certification des comptes annuels et consolidés ainsi que de l'examen limité semestriel et 0,9 million d'euros (H.T.) au titre des services autres que la certification des comptes. La société Ernst & Young et Autres est Commissaire aux comptes de filiales contrôlées à 100 % par Vivendi. En application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin 2 », il ne vous est pas soumis la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

7

AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS OU EN VUE, LE CAS ÉCHÉANT, DE LES ANNULER

24^e résolution (à titre ordinaire) et 25^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite de 5 % du capital social, un programme de rachat d'actions en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement. Ce programme est destiné à permettre à votre Société de racheter ses propres actions en vue de les annuler, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée générale, ou d'effectuer des transferts dans le cadre d'attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ou de la mise en place de plans d'actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou des mandataires sociaux, ou encore en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 24 euros (**vingt-quatrième résolution**). Il est prévu que le Directoire ne pourra, en période d'offre publique sur les titres de la Société, mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2017 (dix-neuvième résolution).

Description du programme de rachat en cours

L'Assemblée générale mixte du 25 avril 2017 a autorisé le Directoire à mettre en place un programme de rachat d'actions : pourcentage de rachat maximum : 10 % du capital social (plafond légal) ; prix maximum de rachat : 20 euros par action.

Le Directoire n'a pas mis en œuvre cette autorisation.

Le Directoire dans sa séance du 18 décembre 2017 a décidé d'affecter, sur les 39 406 940 actions détenues par votre Société et adossées à la croissance externe, 4 313 431 actions à la couverture de plans d'actions de performance de la Société.

Dans sa même séance, le Directoire a décidé que dans le cadre de l'engagement de liquidité donné par Vivendi en faveur des bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actions gratuites Havas et pour le cas où certains d'entre eux choisiraient de renoncer au bénéfice des plans d'actions de performance et d'actions gratuites Havas et opteraient pour la livraison d'actions Vivendi selon la parité arrêtée dans l'engagement de liquidité (0,44 action Vivendi pour 1 action Havas), cette livraison interviendrait par remise d'actions Vivendi détenues en propres.

Au 31 décembre 2017, Vivendi détenait directement 39 407 652 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 3,04 % du capital social, dont 4 314 143 affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance et 35 093 509 affectées à la croissance externe. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2017 s'élève à 667,8 millions d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élève à 883,5 millions d'euros.

Vivendi détient, au 28 février 2018, 38 646 871 de ses propres actions, soit 2,98 % du capital social dont 35 093 509 actions adossées à la croissance externe et 3 553 362 actions adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre Société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % du capital social et par période de vingt-quatre mois (**vingt-cinquième résolution**).

8

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN FAVEUR DU DIRECTOIRE ET AUTORISATION FINANCIÈRE

26^e résolution (à titre extraordinaire)

Afin de permettre à votre Société de conserver sa flexibilité financière, nous vous proposons de renouveler la délégation donnée à votre Directoire par l'Assemblée générale du 21 avril 2016 (dix-huitième résolution) et qui arrive à échéance en juin 2018, à l'effet d'augmenter le capital social ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital dans la limite de 5 % du capital pour rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange. Cette autorisation emporte suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, le cas échéant, en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global de 750 millions d'euros nominal prévu à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2017.

Il est prévu que le Directoire ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous rappelons que votre Directoire ne peut utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

9

PLANS D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D' ACTIONS DE PERFORMANCE

27^e résolution (à titre extraordinaire)

Lors de votre Assemblée générale du 21 avril 2016, vous avez approuvé le renouvellement, pour une durée de trente-huit mois, de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à l'attribution conditionnelle de plans d'actions de performance, afin de pouvoir continuer à associer, en fonction de leur performance personnelle et de leur potentiel, certains collaborateurs et mandataires sociaux du groupe, au succès de l'entreprise. Nous vous proposons de renouveler par anticipation cette autorisation donnée au Directoire afin de prendre en compte les nouvelles dispositions introduites par la loi de finances pour 2018 (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017). Cette nouvelle autorisation est sollicitée dans la limite inchangée de 1 % du capital social avec un plafond de 0,33 % maximum par an sur la durée de l'autorisation et un sous-plafond annuel de 0,035 % du capital pour les attributions qui pourront être consenties aux membres du Directoire de votre Société. Ces plafonds sont identiques à ceux que vous avez approuvés lors de l'Assemblée générale du 21 avril 2016. La période d'acquisition des droits et d'appréciation des conditions de performance attachées aux plans reste fixée à trois années. La période de conservation suivant l'acquisition définitive des droits reste, quant à elle, fixée à deux années. Les actions ne seront donc disponibles pour les bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de cinq années. En 2017, l'attribution annuelle d'actions de performance consentie en vertu de l'autorisation donnée en 2016 a porté sur 0,1 % du capital. Le nombre d'actions de performance attribué par votre Conseil de surveillance aux membres du Directoire a représenté 0,015 % du capital social et 12,92 % de l'attribution globale annuelle. En 2018, l'attribution d'actions de performance au Président et aux membres du Directoire sera décidée par un prochain Conseil de surveillance, suivant la présente Assemblée, dans la limite d'un plafond global inférieur à celui de 2017 (200 000 actions).

Au 28 février 2018, il restait en circulation 11,02 millions d'options de souscription d'actions et 3,24 millions d'actions de performance en cours d'acquisition, soit respectivement 0,85 % et 0,25 % du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires et de l'échéance prochaine de certains plans d'options de souscription d'actions.

Nous vous rappelons que votre Société n'attribue plus de plan d'options de souscription d'actions (stock-options) depuis 2013.

La finalité des attributions conditionnelles des actions de performance

La rémunération annuelle des mandataires sociaux et de certains cadres supérieurs peut être complétée par un élément différé aux enjeux plus long terme : l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance internes et externes, quantifiables, exigeants et vérifiables, applicables à la fois aux dirigeants mandataires sociaux mais aussi à l'ensemble des salariés bénéficiaires (actuellement environ 300 personnes dans le groupe).

Pour chaque attribution, le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, arrête les critères d'attribution des actions de performance et fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance à atteindre afin de déterminer si les actions attribuées seront définitivement acquises en totalité ou en partie.

Le détail des conditions d'attribution et de performance figure à la section 2.1.2.2 du chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence 2017 (page 143), en ligne sur le site www.vivendi.com.

Les critères applicables pour l'appréciation de la performance

Afin de mieux valoriser la performance sur le long terme, il est retenu un critère financier interne lié à la performance financière du groupe à moyen terme et un critère externe permettant de prendre en compte l'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires.

Pour répondre à la nécessité de motiver les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de Vivendi et ses filiales sur les résultats du groupe, l'attribution des actions de performance est liée à l'EBIT groupe, qui est un indicateur qui permet d'apprécier le résultat opérationnel des activités et donc d'apprécier leur dynamisme et leurs performances, ainsi qu'aux flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts (CFAIT groupe), qui permettent de mesurer la génération de trésorerie liée à l'activité elle-même.

Ainsi, les indicateurs internes (pondération 70 %) sont : le résultat opérationnel (EBIT groupe) (35 %) et les flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts (CFAIT groupe) (35 %) et l'indicateur externe (pondération 30 %) est : l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe Media (20 %) et au regard du CAC 40 (10 %). L'atteinte de ces objectifs est appréciée sur trois années.

L'intégralité de l'attribution conditionnelle d'actions de performance sera donc définitivement acquise à l'issue de ces trois années et sous condition de présence, si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteint ou dépasse 100 % ; 50 % sont définitivement acquis si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils (50 %) ; aucune n'est définitivement acquise si la somme pondérée des indicateurs est inférieure à la valeur correspondant aux

seuils (50 %) ; un calcul arithmétique est effectué pour les résultats intermédiaires.

Le tableau ci-après montre l'impact au cours des dernières années de l'application des critères de performance pour la détermination du taux de l'attribution définitive des droits attachés aux plans d'actions de performance.

Année du plan	2012	2013	2014	2015
Périodes de référence pour l'appréciation des critères de performance	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016-2017
Taux d'attribution définitive	88 %	76 %	75 %	75 %

10

ACTIONNARIAT SALARIÉ

28^e et 29^e résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la même limite de 1 % du capital social que précédemment, les délégations de compétence données à votre Directoire, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (*vingt-huitième résolution*) qu'à l'international (*vingt-neuvième résolution*), des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois respectivement. Ceci répond à la volonté de la Société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts et de ceux des actionnaires de la Société. Les salariés détiennent actuellement 2,75 % du capital de Vivendi et 3,65 % des droits de vote.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc

plafonné globalement à 1 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Ces délégations, sous réserve de leur adoption, privent d'effet et remplacent celles données par l'Assemblée générale du 25 avril 2017 (*vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions*).

11

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

30^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil de surveillance

Le Directoire

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 21 AVRIL 2016 ET DU 25 AVRIL 2017 ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2018.

ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	21 ^e – 2017	26 mois (juin 2019)	750 millions soit ≈ 10,60 % du capital social ^(a)
Augmentation de capital par incorporation de réserves	22 ^e – 2017	26 mois (juin 2019)	375 millions soit ≈ 5,25 % du capital social

ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Rémunération d'apports reçus par la Société	26 ^e – 2018 18 ^e – 2016	26 mois (juin 2020) 26 mois (juin 2018)	5 % du capital social ^(b) 5 % du capital social

ÉMISSIONS RÉSERVÉES AU PERSONNEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au PEG	28 ^e – 2018 23 ^e – 2017 ^(c)	26 mois (juin 2020) 26 mois (juin 2019)	1 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ^(b)
	29 ^e – 2018 24 ^e – 2017 ^(d)	18 mois (oct. 2019) 18 mois (oct. 2018)	
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	27 ^e – 2018 19 ^e – 2016 ^(e)	38 mois (juin 2021) 38 mois (juin 2019)	1 % maximum du capital à la date de l'attribution

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 750 millions d'euros, fixé à la 21^e résolution de l'Assemblée générale de 2017.

(c) Utilisée à hauteur de 0,24 % du capital en juillet 2017.

(d) Utilisée à hauteur de 0,08 % du capital en juillet 2017.

(e) Utilisée à hauteur de 0,10 % du capital en 2016 et à hauteur de 0,12 % du capital en 2017.

(f) Non utilisée.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Rachat d'actions	24 ^e – 2018	18 mois (oct. 2019)	5 % du capital social Prix maximum d'achat : 24 euros (64,8 millions d'actions) 10 % du capital social Prix maximum d'achat : 20 euros (128,7 millions d'actions)
	19 ^e – 2017 ^(f)	18 mois (oct. 2018)	
Annulation d'actions	25 ^e – 2018 20 ^e – 2017	18 mois (oct. 2019) 18 mois (oct. 2018)	10 % du capital social par période de 24 mois 10 % du capital social par période de 24 mois

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS - 3^e RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le présent rapport complète celui émis le 15 février 2018 suite à l'omission de certains paragraphes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

1. Acquisition par Vivendi de la participation détenue par le Groupe Bolloré dans le capital de Havas

a. Entité cocontractante : Bolloré

Modalités : Votre Conseil de surveillance du 11 mai 2017 a autorisé l'acquisition par Vivendi de 25 045 315 actions Havas détenues par Bolloré, au prix de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché), soit un prix global de 231 669 163,75 euros.

Dirigeants intéressés : M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance
M. Yannick Bolloré, Membre du Conseil de surveillance

b. Entité cocontractante : Compagnie du Cambodge

Modalités : Votre Conseil de surveillance du 11 mai 2017 a autorisé l'acquisition par Vivendi de 54 446 158 actions Havas détenues par Compagnie du Cambodge, au prix de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché), soit un prix global de 503 626 961,50 euros.

Dirigeant intéressé : M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance

c. Entité cocontractante : Société Industrielle et Financière de l'Artois

Modalités : Votre Conseil de surveillance du 11 mai 2017 a autorisé l'acquisition par Vivendi de 62 833 575 actions Havas détenues par Société Industrielle et Financière de l'Artois, au prix de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché), soit un prix global de 581 210 568,75 euros.

Dirigeant intéressé : M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance

L'acquisition des actions Havas, en ce compris les 108 172 230 actions Havas détenues par Financière de Sainte Marine, est intervenue le 3 juillet 2017 au prix unitaire de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché).

Motifs justifiant de l'intérêt pour la Société :

Sur la base de la présentation effectuée par le Président de votre Directoire et au vu des avis présentés par les banques conseils, votre Conseil de surveillance a constaté que cette opération, dans sa globalité, s'inscrivait dans l'objectif d'accélérer la construction d'un leader mondial de contenus, de médias et de communication, et donnerait à Vivendi une nouvelle dimension ainsi qu'un positionnement unique, pour rivaliser avec des acteurs globaux puissants. Sur le plan financier, cette opération porterait le chiffre d'affaires de 10,8 milliards d'euros à 13,1 milliards d'euros (sur la base des résultats 2016) et permettrait une meilleure répartition des risques en ajoutant une nouvelle branche d'activité et en élargissant la répartition géographique des revenus. Les marges opérationnelles du nouvel ensemble s'en trouveraient améliorées et l'opération serait significativement relative sur le résultat net.

En outre, votre Conseil de surveillance a constaté que cette opération permettrait une meilleure valorisation des actifs de Vivendi (artistes, catalogues, contenus et jeux vidéo) grâce aux compétences publicitaires de Havas et à l'utilisation de ses savoir-faire en matière de data analytics et permettrait à Havas de bénéficier de l'appui concret de Vivendi pour se développer dans les pays où il est peu présent (notamment en Afrique) ou dans lesquels sa part de marché est modeste et pour accroître son agilité dans un secteur en pleine évolution et recomposition.

2. Avenant au contrat de prestations de services conclu entre Vivendi et M. Dominique Delpont

Modalités : Votre Conseil de surveillance du 11 mai 2017 a autorisé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, la modification du contrat de prestation de services entre Vivendi et M. Dominique Delpont, précédemment autorisé par le Conseil de surveillance du 2 septembre 2015 et approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2016, visant la suppression de la part variable de ses honoraires annuels, susceptible de lui être versée à hauteur de 200 000 euros par an, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

À l'issue de cette modification, le montant des honoraires annuels de M. Dominique Delpont, initialement fixé à 500 000 euros (300 000 euros de part fixe et 200 000 euros de part variable maximum), est ramené par un montant fixe unique de 300 000 euros par an.

Dirigeant intéressé : M. Dominique Delpont, Membre du Conseil de surveillance

Motifs justifiant de l'intérêt pour la Société :

Suppression de la part variable de la rémunération.

3. Engagement conditionnel au titre du régime de retraite additif à prestations définies dont bénéficient M. Gilles Alix et M. Cédric de Bailliencourt, membres du Directoire depuis le 1^{er} septembre 2017

Modalités : Votre Conseil de surveillance du 31 août 2017 a nommé Messieurs Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt en qualité de nouveaux membres du Directoire à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée expirant le 23 juin 2018, date de renouvellement du Directoire, et a autorisé l'engagement conditionnel en leur faveur au titre du régime de retraite additif à prestations définies visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

Dirigeants intéressés : M. Gilles Alix, Membre du Directoire
M. Cédric de Bailliencourt, Membre du Directoire

Motifs justifiant de l'intérêt pour la Société :

Ce régime permet aux bénéficiaires d'obtenir à la retraite un taux de remplacement voisin de celui du reste des salariés de l'entreprise. Il est proportionnel aux services rendus pendant l'exercice des fonctions ou des mandats des bénéficiaires, les droits sont plafonnés tant en pourcentage qu'en montant, et il ne constitue pas une charge excessive pour la Société.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de prestations de services conclu entre Vivendi et M. Dominique Delport

Votre Conseil de surveillance du 2 septembre 2015 a autorisé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, la conclusion d'un contrat de prestation de services entre Vivendi et M. Dominique Delport pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} octobre 2015, aux termes duquel M. Dominique Delport apporte son concours et ses conseils dans le domaine de la création et de l'utilisation de nouveaux contenus numériques dans le cadre du développement de Vivendi Content et de Dailymotion.

Le montant annuel maximal des honoraires au titre de ce contrat de prestations de services s'élève à 500 000 euros (montant fixe de 300 000 euros plus un montant variable maximum de 200 000 euros).

Le montant enregistré dans les comptes au titre de ce contrat de prestations de services au 31 décembre 2017 s'élève à 300 000 euros au titre de la part fixe, aucun versement n'ayant été réalisé au titre de la part variable.

Aux termes de ce même contrat, M. Dominique Delport bénéficie d'un plan d'intéressement à long terme indexé sur la croissance de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition (271,25 millions d'euros), telle qu'elle ressortira au 30 juin 2020 sur la base d'une expertise indépendante. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de sa rémunération au titre du plan d'intéressement serait plafonné à 1 % de cette progression.

Dirigeant intéressé : M. Dominique Delport, Membre du Conseil de surveillance

Motifs justifiant de l'intérêt pour la Société :

Le Conseil de surveillance a constaté que dans le contexte du développement de sa stratégie numérique qui dépend tant des ressources internes au groupe Vivendi que de concours externes, particulièrement en matière de formats originaux et distinctifs de contenus numériques, il était dans l'intérêt de la Société de recourir aux services de M. Dominique Delport qui possède une grande expérience dans le domaine du numérique.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Engagements conditionnels au titre du régime de retraite additif à prestations définies dont bénéficient les membres du Directoire

Le Conseil de surveillance du 9 mars 2005 a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre Société, qui a été approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Le Président du Directoire, qui a renoncé à son contrat de travail, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Les caractéristiques de ce régime de retraite sont les suivantes : présence minimale de trois ans dans la Société ; acquisition maximum des droits en fonction de l'ancienneté, plafonnée à vingt ans, selon un taux dégressif ne dépassant pas 2,5 % par an et progressivement ramené à 1 % ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années de rémunération fixe et variable, avec double plafonnement : salaire de référence, limité à 60 fois le plafond de la Sécurité Sociale et acquisition des droits limités à 30 % du salaire de référence ; réversion à 60 % en cas de décès ; maintien du bénéfice de ce régime en cas de départ à l'initiative de la Société après 55 ans ; perte du bénéfice de ce régime en cas de départ de la Société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le calcul du taux d'accroissement de la rente, en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, est soumis aux critères de performance suivants, appréciés chaque année : aucun accroissement de la rente n'est appliqué si, au titre de l'année considérée, les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) sont inférieurs à 80 % du budget si la performance du titre Vivendi est inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40 et ½ Euro Stoxx Media).

Le montant enregistré dans les comptes au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2017 s'élève à 8 682 604 euros.

2. Indemnité en cas de départ du Président du Directoire à l'initiative de la Société

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2015 a pris acte de la renonciation par le Président du Directoire à son contrat de travail, à l'occasion de sa nomination en qualité de Président du Directoire en date du 24 juin 2014, ni d'aucune possibilité d'indemnisation en cas de départ à l'initiative de la société, a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, qu'il lui serait attribué, sauf faute grave, une indemnité en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société sous les conditions suivantes :

- une indemnité de rupture d'un montant brut égal à 18 mois de sa rémunération (sur la base de la dernière rémunération fixe et du dernier bonus annuel perçu sur une année entière) ;

- si le bonus versé au cours de la période de référence (douze mois précédant la notification de départ) était (i) supérieur au bonus cible, le calcul de l'indemnité ne prendrait en compte que le montant du bonus cible (ii) inférieur au bonus cible, le montant de l'indemnité serait plafonné en toute hypothèse à deux années de la rémunération effectivement perçue et ne pourrait conduire à dépasser dix-huit mois de rémunération cible ;
- cette indemnité ne serait pas due si les résultats du Groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 80 % du budget sur les deux derniers exercices précédant le départ et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40 et ½ Euro Stoxx Media) sur les vingt-quatre derniers mois.

Le Conseil de surveillance a décidé également qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des actions de performance non acquises à la date de départ pourrait être conservé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

Dirigeant intéressé : M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire

3. Contrat de contre-garantie conclu entre Vivendi et SFR, relatif à Maroc Telecom portant sur les garanties données solidairement à Etisalat par SFR et Vivendi dans le cadre de la vente de Maroc Telecom

Votre Conseil de surveillance du 14 novembre 2014 a autorisé votre Directoire à faire contre-garantir par votre Société les garanties données solidairement à Etisalat par SFR et votre Société dans le cadre de la vente de Maroc Telecom. Cette contre-garantie est plafonnée au prix de la vente de Maroc Telecom (4,187 milliards d'euros) et sa durée expire le 14 mai 2018.

Dirigeants intéressés : M. Hervé Philippe, Membre du Directoire
M. Stéphane Roussel, Membre du Directoire

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Jean Paul Séguret

Ernst & Young et Autres
Jacques Pierres

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 19 avril 2018 - 25^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean Paul Séguret

Ernst & Young et Autres

Jacques Pierres

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 19 avril 2018 – 26^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires, en vue de rémunérer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 5% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond nominal prévu à la 21^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 25 avril 2017. Le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises au titre de la présente délégation ne pourra excéder 356,4 millions d'euros.

Il est précisé que le Directoire ne pourra, sauf autorisation par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Jean Paul Séguret

Ernst & Young et Autres
Jacques Pierres

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Assemblée générale du 19 avril 2018 - 27^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation :

- d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de votre Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.
- d'attribution conditionnelle d'actions de performance existantes ou à émettre au profit de certaines catégories de membres du personnel salarié de votre Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi.

Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées annuellement aux membres du Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,035 % du capital de la Société au jour de l'attribution.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société au jour de l'attribution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites et des actions de performance existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Jean Paul Séguret

Ernst & Young et Autres
Jacques Pierres

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale du 19 avril 2018 - 28^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et retraités adhérant à un plan d'épargne groupe de votre Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »), dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de M€ 750 prévu à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2017 et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ne pourra excéder un montant représentant 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Jean Paul Séguret

Ernst & Young et Autres
Jacques Pierres

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE DANS LE CADRE D'UN PLAN D'ÉPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

Assemblée générale du 19 avril 2018 – 29^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-après :

- (i) salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investi en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou
- (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-huitième résolution soumise à la présente assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de M€ 750 prévu à la vingt et unième résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2017 et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ne pourra excéder un montant représentant 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

Notre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean Paul Séguret

Ernst & Young et Autres

Jacques Pierres

Page laissée blanche intentionnellement

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2017

Les principales activités de Vivendi ont réalisé de bonnes performances économiques et financières en 2017.

Le chiffre d'affaires s'élève à 12,444 milliards d'euros, contre 10,819 milliards d'euros en 2016, en augmentation de 15,0 %, notamment en raison de la consolidation d'Havas le 3 juillet 2017 (+1 151 millions d'euros). À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires progresse de 4,9 %, essentiellement grâce à la croissance d'Universal Music Group (UMG) (+10,0 %) et au redressement de Groupe Canal+ (stable en 2017, contre un recul de 4,2 % en 2016).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 1,116 milliard d'euros, contre 853 millions d'euros en 2016, en augmentation de 30,9 %. Il intègre notamment Havas à hauteur de 135 millions d'euros. À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant augmente de 17,0 % grâce à la progression d'UMG (+127 millions d'euros) et au redressement de Groupe Canal+ (+61 millions d'euros), partiellement compensés par les coûts de développement au sein de Nouvelles Initiatives.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 987 millions d'euros, contre 724 millions d'euros en 2016, en hausse 36,4 %. Il intègre notamment Havas à hauteur de 111 millions d'euros. À taux de change et périmètre constants, l'EBITA augmente de 23,1 % grâce à la progression d'UMG (+133 millions d'euros) et au redressement de Groupe Canal+ (+75 millions d'euros), partiellement compensés par des coûts de développement au sein de Nouvelles Initiatives.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 1,036 milliard d'euros, contre 887 millions d'euros en 2016, en hausse de 16,8 % en raison notamment de la hausse de l'EBITA (+263 millions d'euros).

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 1,228 milliard d'euros (0,98 euro par action) en 2017, contre 1,256 milliard d'euros en 2016 (0,99 euro par action), pratiquement stable par rapport à 2016.

Cette évolution s'explique par la progression du résultat opérationnel (+149 millions d'euros), liée à l'intégration d'Havas, à la performance d'UMG

et au redressement de Groupe Canal+. Elle résulte également du produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement du contentieux relatif au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011, et de la restitution de 243 millions d'euros au titre des montants acquittés par Vivendi et ses filiales pour la contribution de 3 % sur les revenus distribués. Ces éléments positifs en 2017 interviennent après une année 2016 qui intégrait des éléments non-récurrents : la reprise de provision au titre du litige Liberty Media aux États-Unis (240 millions d'euros) et la plus-value nette réalisée lors de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard en janvier 2016 (576 millions d'euros, avant impôts).

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 1,312 milliard d'euros (1,05 euro par action) en 2017, contre 755 millions d'euros en 2016 (0,59 euro par action), en hausse de 73,9 %.

Dividende 2017

Le Conseil de surveillance a approuvé la proposition du Directoire d'un dividende ordinaire de 0,45 euro par action au titre de l'exercice fiscal 2017, en hausse de 12,5 %, représentant un rendement d'environ 2 %, qui sera soumis à l'Assemblée générale du 19 avril 2018.

Intégration d'Havas

Vivendi consolide Havas par intégration globale depuis le 3 juillet 2017, après l'acquisition de 59,21 % de son capital et en détient 100 % depuis le 14 décembre 2017.

Cette acquisition du 6^e groupe mondial de communication accélère la construction d'un leader mondial de contenus, de médias et de communication en permettant des synergies importantes avec les autres métiers du Groupe dans un contexte de convergence entre contenus, distribution et communication. Elle donne aussi à Havas une nouvelle dimension pour rivaliser avec les acteurs mondiaux puissants.

L'acquisition d'Havas, fortement contributrice, a eu un effet positif au second semestre 2017 de 1,151 milliard d'euros sur le chiffre d'affaires et de 111 millions d'euros sur l'EBITA de Vivendi.

COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS DE VIVENDI



Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 5,673 milliards d'euros, en hausse de 10,0 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2016 (+7,7 % en données réelles).

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 11,3 % à taux de change et périmètre constants grâce à l'augmentation des revenus liés aux abonnements et au streaming (+35,4 %), qui compense largement la baisse des ventes de téléchargements et des ventes physiques.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 9,6 % à taux de change et périmètre constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming, ainsi que des revenus liés aux droits d'auteur et de représentations.

Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités recule de 7,1 % à taux de change et périmètre constants en raison d'une activité de concerts moins soutenue.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2017 figurent les nouveaux albums de Taylor Swift, Kendrick Lamar et Drake ainsi que les titres de The Weeknd, *Despacito* de Luis Fonsi, l'édition du 50^e anniversaire de l'album *Sgt. Pepper's Lonely Hearts Club Band* des Beatles et la bande originale des films *Vaiana* et *La La Land*.

Porté par la croissance du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant d'UMG s'élève à 798 millions d'euros, en hausse de 18,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2016 (+16,2 % en données réelles).

Le résultat opérationnel ajusté d'UMG s'établit à 761 millions d'euros, en progression de 20,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2016 (+18,3 % en données réelles) en raison de la hausse du chiffre d'affaires et de la baisse des charges de restructuration. En 2016, l'EBITA intégrait un produit relatif au dénouement d'un litige.

En 2017, UMG a signé des accords innovants avec des partenaires de streaming aussi bien nouveaux qu'établis. Après avoir annoncé un accord historique avec Tencent en mai 2017, et renoué sa relation avec Spotify en avril 2017 et YouTube en décembre 2017, UMG a signé un accord novateur avec Facebook, également en décembre 2017. Cet accord forge pour la première fois un véritable partenariat commercial entre une grande société de musique et la plus grande plateforme sociale au monde. Conjointement à ses partenariats déjà existants avec Amazon et Apple, UMG soutient un marché de plus en plus compétitif et dynamique pour la musique dans les plus grandes plateformes technologiques et les services musicaux dans le monde.



Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5,246 milliards d'euros, en augmentation de 0,3 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2016. Ce montant, quasi-stable par rapport à 2016, confirme le redressement observé trimestre après trimestre. Au quatrième trimestre 2017, Groupe Canal+ enregistre ainsi un chiffre d'affaires de 1,421 milliard d'euros, en progression de 5,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport au quatrième trimestre 2016.

Fin décembre 2017, Groupe Canal+ affiche un portefeuille en croissance nette de 586 000 abonnés individuels en un an à près de 11,9 millions d'abonnés, auxquels s'ajoutent 3,1 millions de clients issus des partenariats avec les opérateurs télécoms en France, en particulier Free et Orange. Fin décembre 2017, le portefeuille global (individuels et collectifs) de Groupe Canal+ s'élève à 15,6 millions, contre 15,0 millions à fin décembre 2016.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision en France métropolitaine recule de 3,8 % par rapport à 2016. La situation s'améliore de trimestre en trimestre avec un ralentissement de la baisse du chiffre d'affaires.

Avec 4,1 % de part d'audience chez les 25-49 ans, C8 se classe, en 2017, leader de la TNT pour la quatrième année consécutive malgré un chiffre d'affaires en légère baisse, pénalisé par les importantes sanctions (amende et interdiction des écrans publicitaires) infligées par le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) en juin-juillet 2017.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision à l'international progresse de 4,8 % par rapport à 2016 (+5,8 % à taux de change et périmètre constants), grâce à la hausse continue du parc d'abonnés individuels, particulièrement en Afrique où la hausse s'élève à près de 700 000 en un an pour atteindre près de 3,5 millions d'abonnés à fin décembre 2017.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal s'élève à 467 millions d'euros, en hausse de 12,2 % par rapport à 2016 (+13,9 % à taux de change et périmètre constants). Cette progression reflète les très bons résultats enregistrés en salles, notamment en France, où Studiocanal se classe premier distributeur français avec un cumul de 15,5 millions d'entrées, avec cinq films au-dessus d'un million d'entrées (*Alibi.com*, *Épouse-Moi mon Pote*, *Sahara*, *L'École Buissonnière* et *Paddington 2*). C'est le meilleur résultat en salles enregistré par Studiocanal depuis 2006.

Le résultat opérationnel courant de Groupe Canal+ s'établit à 367 millions d'euros, contre 303 millions d'euros en 2016 (+20,2 % à taux de change et périmètre constants).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration s'élève à 367 millions d'euros, en hausse de près de 30 % à taux de change et périmètre constants en un an. Les charges de restructuration, plus élevées que prévu, reflètent principalement la réorganisation de l'activité des relations clients. L'EBITA après coûts de restructuration s'établit à 318 millions d'euros, contre 240 millions d'euros en 2016 (+32,1 %).

La forte progression de l'EBITA s'explique notamment par le plan d'économies engagé en 2016, l'amélioration de la situation de la télévision en France, le développement soutenu à l'international et les bonnes performances de Studiocanal.



Havas

Vivendi consolide Havas par intégration globale depuis le 3 juillet 2017. Pour l'exercice 2017, la contribution de Havas est donc de six mois, correspondant au second semestre 2017. Elle s'élève à 1,151 milliard pour le chiffre d'affaires et à 111 millions pour l'EBITA.

Le chiffre d'affaires (marge brute) d'Havas s'établit à 1,151 milliard d'euros au second semestre 2017. Comparé au premier semestre 2017, il progresse de 8 % à taux de change constants.

La croissance organique du chiffre d'affaires du second semestre 2017 baisse de 1,1 % par rapport au second semestre 2016 (quatrième trimestre 2017 : -2,1 %) en raison notamment d'un effet de base défavorable par rapport à l'année dernière. Pour mémoire, le second semestre de l'année dernière intégrait un quatrième trimestre en forte hausse, le plus fort de l'année 2016 (quatrième trimestre 2016 +4,2 %). À taux de change constant, le chiffre d'affaires (marge brute) du second semestre 2017 est stable par rapport au second semestre 2016.

Pour l'ensemble de l'année 2017, le chiffre d'affaires (marge brute) atteint 2,259 milliards d'euros, en léger retrait de 0,7 % par rapport à l'année précédente. La croissance organique annuelle est négative à 0,8 %, en raison de l'environnement de marché sectoriel qui pénalise l'ensemble des acteurs de la communication. À taux de change constant, la croissance annuelle est positive à +0,5 %. Les acquisitions contribuent à hauteur de +1,0 % au second semestre 2017 et de +1,3 % sur l'ensemble de l'année 2017.

Par zone, l'Europe reste faible en dépit du fort dynamisme des agences françaises. L'activité Media connaît un ralentissement en particulier en Espagne et au Royaume-Uni. L'Amérique du Nord affiche facelement un

recul, en raison d'un effet de base très défavorable. La zone Amérique Latine ainsi que la zone Asie Pacifique et Afrique enregistrent toutes deux une croissance organique à deux chiffres.

En termes de rentabilité, le second semestre est meilleur que le premier, grâce aux premiers effets des réductions de coûts. Ainsi le résultat opérationnel courant atteint 135 millions d'euros au second semestre 2017, soit une marge de 11,7 % (contre 10,7 % au premier semestre 2017). Sur l'ensemble de l'année 2017, le résultat opérationnel courant est de 254 millions d'euros.

L'EBITA du second semestre 2017 atteint 111 millions d'euros. Il intègre 24 millions d'euros de charges exceptionnelles (dont 15 millions d'euros de charges de restructuration). Sur l'année 2017, l'EBITA s'élève à 212 millions d'euros.

En 2017, l'ensemble des agences du Groupe a obtenu un total de 1 500 prix, dont 41 Lions à Cannes (contre 23 en 2016). Plusieurs agences ont également reçu le prix d'Agence de l'année, comme par exemple Havas Media en Amérique du Nord.

Au cours du second semestre 2017, Havas a continué sa politique dynamique de croissance externe. Les acquisitions les plus significatives sont Blink, agence de réseaux sociaux en Israël ; The88, agence digitale et sociale basée à New York renommée Annex88, Ganfood, agence de conseil et création et HVS, agence média, basées en Algérie, So What Global agence de communication santé au Royaume-Uni et Immerse, agence digitale malaisienne.

L'intégration à Vivendi permet d'accélérer la constitution d'un leader mondial des contenus, des médias et de la communication.



Gameloft

Avec plus de 2,5 millions de téléchargements par jour sur toutes les plateformes en 2017, Gameloft est numéro un mondial des éditeurs de jeux vidéo sur mobile.

Son chiffre d'affaires s'établit à 258 millions d'euros. Le chiffre d'affaires des segments de marché définis comme prioritaires en termes de développement (publicité et app stores) progresse de 12 % en un an.

L'activité réalisée par *Gameloft Advertising Solutions* est en forte croissance, de 93 % par rapport à 2016, et représente 14,1 % du chiffre d'affaires global. Le chiffre d'affaires réalisé sur les stores d'Apple, Google et Microsoft (ventes *in-App*) progresse de 5 % par rapport à 2016.

Le chiffre d'affaires se répartit à 34 % dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique), à 28 % en Asie Pacifique, à 27 % en Amérique du Nord et à 11 % en Amérique latine.

En 2017, le nombre moyen de joueurs mensuels (MAU) atteint 128 millions et celui des joueurs quotidiens (DAU) 15 millions.

Gameloft réalise 65 % de son chiffre d'affaires avec ses propres franchises de jeux. Il bénéficie de la bonne performance de son catalogue avec notamment une forte progression du chiffre d'affaires de ses jeux phares comme *Dragon Mania Legends*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires*, *Asphalt 8 : Airborne* et *Dungeon Hunter 5*.

Gameloft a commercialisé dix nouveaux jeux en 2017 : *Gangstar New Orleans*, *N.O.V.A. Legacy*, *City Mania*, *Blitz Brigade : Rival Tactics*, *Iron Blade*, *Asphalt Street Storm Racing*, *War Planet Online*, *Modern Combat Versus*, *Paddington™ Run* et *Sonic Runners Adventure*.

La bonne maîtrise des coûts opérationnels a permis à Gameloft d'atteindre un résultat opérationnel courant de 10 millions d'euros, en progression de 12,6 % par rapport à 2016 à taux de change et périmètre constants, et un résultat opérationnel ajusté de 4 millions d'euros en 2017.



Vivendi Village

Le chiffre d'affaires annuel de Vivendi Village s'établit à 109 millions d'euros, en baisse de 1,4 % par rapport à 2016, mais en hausse de 4,5 % à taux de change et périmètre constants.

Sur la même période, Vivendi Village enregistre une perte opérationnelle courante (ROC) de 6 millions d'euros, réduite de 7,1 % par rapport à 2016 et de 60,5 % à taux de change et périmètre constants. La perte opérationnelle ajustée s'établit à 18 millions d'euros (-9 millions d'euros en 2016) en raison des coûts liés à l'arrêt de Watchever.

Les activités de billetterie de Vivendi Ticketing, représentant un chiffre d'affaires de 52 millions d'euros en 2017, se distinguent notamment par de très importantes ventes de billets au 4^e trimestre (4,6 millions par rapport à 4 millions en 2016). MyBestPro, qui propose différents services en ligne d'intermédiation entre particuliers et professionnels, affiche un chiffre d'affaires de 27 millions d'euros, en croissance de 8,9 % en 2017.

Dans le *live*, Olympia Production, qui accompagne une vingtaine d'artistes dans les domaines de la musique et de l'humour, a acquis début février Les Déferlantes et Live au Campo, deux festivals de musique majeurs dans le sud de la France. Ils s'ajoutent aux 12 autres festivals en France et dans le monde dans lesquels Vivendi détient des participations majoritaires.

En Afrique, CanalOlympia compte à ce jour huit salles de cinéma et de spectacles opérationnelles. Quatre sont en construction et plusieurs terrains sont en cours de négociation. Une nouvelle activité, Vivendi Sports, a été lancée. Elle a pour objectif de concevoir et d'organiser des événements sportifs en Afrique, à commencer par le Tour de l'Espoir, course cycliste pour les moins de 23 ans organisée au Cameroun fin janvier 2018 sous l'égide de l'Union Cycliste Internationale.



Nouvelles Initiatives

Nouvelles Initiatives, qui regroupe des entités en phase de lancement ou de développement comme Dailymotion, Vivendi Content (Studio+, Vivendi Entertainment) et GVA (Group Vivendi Africa), réalise un chiffre d'affaires de 51 millions d'euros. Ces investissements pour le futur représentent en 2017 une perte opérationnelle courante de 87 millions d'euros.

Dailymotion a transformé son offre en lançant en juillet dernier une nouvelle expérience utilisateur pour mieux découvrir et consommer des vidéos, directement en lien avec les centres d'intérêt et les envies de chacun. Cette nouvelle offre, conçue principalement pour les 25-49 ans, s'appuie sur les contenus premium de centaines de partenaires de premier plan à travers le monde, dont Universal Music Group, CNN ou Vice.

Depuis son lancement, la nouvelle App Dailymotion a enregistré 3,3 millions de téléchargements. La consommation de vidéos premium a augmenté de 50 % et le nombre de vidéos vues par session a progressé de 20 %.

Studio+ a développé ses offres et ses territoires de distribution, via un lancement aux Etats-Unis en novembre 2017 et à travers un renforcement des accords de distribution avec des partenaires télécoms, notamment Vivo au Brésil et TIM en Italie. Par ailleurs, devant leur succès (40 récompenses internationales dont 2 nominations aux Emmy Awards), les séries originales Studio+ sont diffusées en seconde fenêtre en format long, soit en Pay-TV (Canal+) soit en OTT (TIM Vision et MyCanal). Un accord de distribution internationale pour la télévision a également été confié à Gaumont.

Vivendi Entertainment est le créateur de formats télévisuels comme le jeu *Guess My Age*, vendu à ce jour dans 10 pays, notamment en Italie où il est diffusé quotidiennement en début de soirée ainsi qu'en direct en soirée.

Un nouveau format, *Couple ou pas Couple*, a été lancé avec succès sur C8 en France en décembre 2017 et est déjà vendu dans trois autres pays.

Après une première offre Internet Très Haut Débit par fibre lancée le 26 octobre 2017 à Libreville (Gabon), GVA, qui investit dans son propre réseau, en assure la construction et l'exploitation, devrait lancer une seconde offre à Lomé, au Togo, dans les prochaines semaines, en partenariat avec Groupe Canal+ pour la distribution.



Paddington, une franchise puissante

Les réalisations opérées autour de l'ours Paddington sont une parfaite illustration du travail collectif et des synergies mises en place par les entités du Groupe pour développer une franchise puissante de divertissement. L'ensemble de ses métiers : cinéma, séries et programmes TV, musique, jeux mobile, événements live et merchandising y ont contribué.

Le film *Paddington 2*, produit par Studiocanal à la suite du succès du premier en 2014, est sorti le 10 novembre 2017 au Royaume-Uni, le 6 décembre en France, puis a été distribué dans une centaine de pays. Il a dépassé à ce jour les 200 millions de dollars de revenus mondiaux.

Gameloft a développé *Paddington™ Run*, le jeu officiel du deuxième volet du film, disponible en 15 langues depuis le 26 octobre 2017. Les studios ont travaillé en étroite collaboration avec les équipes créatives de Studiocanal et de The Copyrights Group, filiale de Vivendi Village qui gère l'ensemble des activités de licence de la marque Paddington. Cette dernière a conclu plusieurs partenariats majeurs, notamment avec le deuxième éditeur mondial Harper-Collins, avec l'enseigne Marks & Spencer pour sa campagne de Noël, avec le deuxième parc à thème européen Europapark, et avec l'Unicef. Havas a créé, de son côté, plusieurs campagnes de communication pour la marque et son écosystème digital.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SA

(en millions d'euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 128,3	7 079,0	7 525,6	7 433,8	7 367,8
Nombre d'actions émises	1 296 058 883	1 287 087 844	1 368 322 570	1 351 600 638	1 339 609 931
Nombre potentiel d'actions à créer					
Par exercice d'options de souscription d'actions	13 201 910	24 620 359	31 331 489	42 722 348	52 835 330
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	0 ^(a)	2 873 214 ^(a)	2 544 944	0	663 050 ^(d)
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	66,5	46,0	42,1	58,3	94,6
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	153,6	883,4	3 063,8	-8 023,4	512,7
Impôt sur les bénéfices - produit ou (charge)	518,3 ^(b)	55,7 ^(b)	-212,2 ^(b)	202,0 ^(b)	387,1 ^(b)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	703,1	1 609,5	2 827,0	2 914,9	-4 857,6
Bénéfice distribué	565,6 ^(c)	499,2 ^(e)	3 951,3 ^(e)	1 362,5 ^(e)	- ^(g)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions ^(f)	0,52	0,73	2,08	-5,79	0,67
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions ^(f)	0,54	1,25	2,07	2,16	-3,63
Dividende versé à chaque action	0,45 ^(c)	0,40	3,00	1,00	- ^(g)
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	237	207	190	194	214
Montant de la masse salariale	40,3	38,5	43,1	58,1	36,8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	20,4	18,0	18,3	20,4	18,6

(a) Montant ajusté du nombre d'actions propres détenues et affectées à la couverture des plans d'actions de performance.

(b) Le montant des « impôts sur les bénéfices » comprend (i) le produit net ou la charge nette d'impôt généré par le régime d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête et (ii) intègre le cas échéant la contribution de 3% sur les revenus distribués.

(c) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2018 d'approuver la distribution d'un dividende de 0,45 euro par action, au titre de 2017, soit un montant total de 565,6 millions d'euros calculé sur la base du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 janvier 2018 ; le montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date du détachement.

(d) Attribution le 16 juillet 2012 de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

(e) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture.

(g) Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires 1 euro par action, par répartition à due concurrence d'un montant total de 1 347,7 millions d'euros prélevé sur les primes d'émission et présentant pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport.

Page laissée blanche intentionnellement

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE DE VIVENDI.

L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

1

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 17 avril 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- assister personnellement à l'Assemblée** en demandant une carte d'admission ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale** ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- voter par correspondance ou à distance.**

2

Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :



Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour l'actionnaire nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 18 avril 2018 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.



Demande de carte d'admission par internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire nominatif** :

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0811 90 39 04 mis à sa disposition.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

→ Pour l'actionnaire au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

3

Vote par correspondance ou par procuration



Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

→ **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;

→ **pour l'actionnaire au porteur** : compléter le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site internet de la Société : www.vivendi.com/assemblee-generale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation, obtenue auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, et être adressé à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, mandaté par Vivendi, au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée, soit le 18 avril 2018 (15 heures – heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 18 avril 2018 (15 heures – heure de Paris) au plus tard.



Vote ou procuration par internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

→ Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0811 90 39 04 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

→ Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

→ l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

→ l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 28 mars 2018.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 18 avril 2018 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

4

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris – France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 13 avril 2018. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/assemblee-generale>.



L'Assemblée fera l'objet d'une
retransmission en direct et en différé
sur le site internet de la Société :

WWW.VIVENDI.COM

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircissez la case **A**.

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :
noircissez la case **B**
et choisissez parmi les 3 possibilités.

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

vivendi
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de € 7 128 323 856,50
42, avenue de Friedland
75380 PARIS CEDEX 08
343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le
Jeudi 19 avril 2018 à 10h30, à l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on
Thursday April 19, 2018 at 10:30 am, at l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui / Yes	Non/No Abst/Abs	Qui / Yes	Non/No Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (abstention équivalant à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement teneur de votre compte titres et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
à la Banque / to the Bank / le 18/04/2018 avant 15h / than April 18, 2018 before 3pm (Paris time)

En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI / In no case, this document must be returned to VIVENDI.

Pour voter par correspondance,
noircissez ici et suivez les instructions.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
noircissez ici.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne
noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2018

Jeudi 19 avril 2018

À retourner exclusivement à :

BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Établissement centralisateur
mandaté par la société

Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du **jeudi 19 avril 2018**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2018

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



vivendi

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 7 128 323 856,50 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris

Service Actionnaires Individuels :
Par téléphone : 0 805 050 050 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)
Depuis l'étranger : + 33 1 71 71 34 99
www.vivendi.com



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

